

AR Prefecture

005-210501078-20260407-36_2026-DE
Reçu le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°36-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le sept avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, CHOLLET Camille, HERMITTE Lillian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

Absent représenté : GUILPAIN Sandrine donne procuration à Camille CHOLLET

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES
INNOVANTS DES ALPES-MEDITERRANEE -SICTIAM-**

Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Rapporteur : Catherine BARNEOUD-ROUSSET

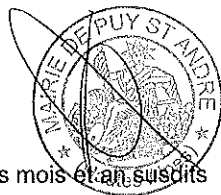
Le SICTIAM Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale.

Le SICTIAM accompagne les collectivités et établissements publics dans la transition numérique en leur mettant à disposition une chaîne complète d'outils de dématérialisation pour les produits : e.magnus paie, e.GRC, e.magnus facturation eau, e.magnus gestion financière... Il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et son suppléant pour siéger au syndicat :

Le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine en qualité de délégué titulaire et Mme BARNEOUD-CHAPELIER Valérie en qualité de délégué suppléant, pour siéger au Syndicat du SICTIAM.

Mr le Maire
Olivier REY



(Signature)
Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 8 avril 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site :